



Faire de la politique. Autrement.

Communiqué de presse

« Quand ce n'est pas clair, bien souvent il y a un loup ! »

La transparence dans la gestion des comptes publics est un leitmotiv dans mon engagement politique depuis des années. Ce n'est qu'avec une transparence absolue dans l'action publique que les citoyens peuvent avoir confiance dans les institutions représentatives.

Je me retrouve aujourd'hui dans l'obligation de saisir la CADA¹ afin d'obtenir les éléments financiers de la mairie de Saint-Martin-au-Laërt pour les années 2011 à 2016.

Cette démarche s'explique par une volonté de me faire mon propre avis sur la gestion de cette municipalité, au-delà des dires et suspensions dont j'ai pu avoir échos.

Après avoir demandé en bonne et due forme les informations, les représentants municipaux ont fait preuve, soit d'une grande incompétence dans le traitement de ma demande, soit d'un dédain condescendant propre à l'entre-soi politique habituel. Personnellement je penche pour la deuxième solution.

Cette volonté de ne pas faire preuve de transparence financière sur les dépenses de fonctionnement, me pousse à croire qu'il serait instructif d'étudier le détail des comptes. Cette analyse semble d'autant plus intéressante qu'avec une seule liste candidate depuis 2001, aucune opposition n'était présente jusqu'à la fusion avec Tatinghem.

En trouvant des justifications plus ou moins audibles pour retarder la communication forcée des informations par la publication d'un avis de la CADA, **la collectivité locale ne communiquera pas les comptes avant les élections législatives.**² Les électeurs jugeront la méthode...

D'un naturel ouvert à la discussion et à l'échange je regrette profondément de devoir faire cette démarche auprès de la CADA qui n'est en rien une démarche contre un personnage politique.

Jason Lamiaux

Tel. : 06 58 41 61 78

Mail : jason.lamiaux@gmail.com

Twitter : [@jasonlamiaux](https://twitter.com/@jasonlamiaux) / Facebook : [Jason Lamiaux](https://www.facebook.com/Jason.Lamiaux/) / Site internet : www.jasonlamiaux.com

¹ « La Commission d'accès aux documents administratifs est une autorité administrative indépendante et consultative chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs. » www.cada.fr

² LA CADA dispose de 30 jours pour rendre un avis, qui dépend du délai de traitement de la demande par la collectivité. Si la collectivité refuse la transmission des documents le recours au juge administratif allonge le délai.

Récapitulatif des échanges :

07 mars 2017 :

Première demande des comptes

22 mars 2017 :

Réponse du Premier-Adjoint au Maire délégué au budget et à la programmation financière me renvoyant aux données disponibles en ligne et donc sans le détail par compte

22 mars 2017 :

Confirmation de ma demande des comptes au format électronique en précisant à nouveau les pièces demandées :

- Les comptes de gestion (la liste des soldes comptables (balance des comptes) par année et par compte)
- Les livres comptables des charges de fonctionnement
- Les rapports d'audit
- Les bilans financiers relatifs aux aménagements
- Le tableau des effectifs
- La liste des subventions et organismes subventionnés

25 avril 2017 :

Réponse du Premier-Adjoint au Maire délégué au budget et à la programmation financière m'indiquant que ma demande ne peut être traitée dans l'immédiat suite à des absences successives du Directeur Général des Services et du Responsable Financier pour raisons médicales.

Cette réponse précise également que les pièces ne sont consultables uniquement sur place, ce qui rend le traitement informatique plus complexe pour les analyses.

Cette précision en opposition à ma demande, est contraire au principe du « libre choix du mode d'accès » aux informations administratives. Ce principe est que le demandeur a le choix des formes dans lesquelles s'effectue la communication (avis de la CADA n° 20064455 du 12 octobre 2006 et article 4 de la loi du 17 juillet 1978, modifié par l'ordonnance du 6 juin 2005).